

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-13114/23/BM

■ Approbation de la convention relative au financement des études d'avant-projet de la phase 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur 37365

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de sa séance du 30 juin 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention de financement des études d'avant-projet de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Ces études portent sur la première phase du projet, qui apporte des avantages d'exploitation sur le nœud marseillais en déportant une partie du trafic TER sur les voies littorales afin de mieux gérer les autres trafics sur la ligne dite « PLM ». Le cœur du projet est la phase 2, avec la gare souterraine de Saint-Charles, investissement structurant qui permettra le développement des trafics, tant régionaux que nationaux dans toute la Région, et sera le catalyseur d'une transformation profonde du quartier de gare.

A la suite d'un comité de pilotage en décembre 2021, il était convenu qu'un projet de convention des études AVP de la phase 2 soit présenté au comité de pilotage suivant du printemps 2022. Lors d'un COPIL du 14 juin, l'ensemble des partenaires a confirmé définitivement la volonté d'adopter la convention de l'AVP de la phase 2 d'ici la fin de l'année, pour un démarrage début 2023. Un nouveau projet de convention AVP a été communiqué en juillet-août par le maître d'ouvrage SNCF, après être passé dans ses organes décisionnels. Il avait été déjà travaillé avec la Métropole sur la partie la concernant et ces échanges ont été approfondis et finalisés depuis. A l'issue de dernières discussions entre partenaires, le projet de convention d'études a donc été validé par le comité de pilotage du 30 novembre. Au printemps de l'année prochaine, toutes les collectivités devraient avoir délibéré sur cette convention et l'avoir signée en vue d'un démarrage rapide des études dans la foulée.

Ces études vont déterminer la consistance précise d'équipements extrêmement structurants et qui fonderont le développement ferroviaire dans la Métropole et la Région pour le siècle à venir et au-delà. Ils comprennent dans le nord de Marseille des investissements de capacité longterm reportés, puisqu'ils figuraient pour l'essentiel dans la DUP de la LGV Méditerranée de 1994. Puis un tunnel ferroviaire devra être construit dans la partie centrale de Marseille. A St Charles, il passera par un nouveau terminal souterrain, qui viendra donner une nouvelle ampleur à la gare historique de surface. L'investissement comprendra un passage souterrain pour les modes doux et devra être mis en cohérence avec nos propres projets urbains et de mobilité, à commencer par le Tramway qui passera sous le viaduc du Boulevard National. Des enjeux d'études importants pour la Métropole concernent aussi le passage au droit du centre de traitement des ordures ménagères des Aygalades. Les études SNCF devront prévoir les phases de travaux avec toutes les mesures de compensation et de remplacement temporaires (déviation de circulation etc).

La convention prévoit une organisation avec COTECH et COPIL renforcés. La Métropole conduira des études en parallèle et qui devront être étroitement coordonnées avec celles de la SNCF, principalement sur le tramway, la station de métro et sur le grand projet urbain autour de la gare « Quartiers Libres ».

Les études sont importantes en volume et précision et comprennent un volet lourd d'investigations géologiques dans la zone du tunnel et de la gare. Elles portent à la fois sur le périmètre des sociétés SNCF « Gares & Connexions » pour la gare St Charles et les gares voyageurs, et SNCF « Réseau » pour tout le reste. Le montant total des études est de plus de 100 millions, notre participation étant de 9,5345% soit 9 589 800,10 euros.

Ces clés sont conformes au protocole d'intention de financement de la LNPCA. La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, candidate à intégrer le partenariat de ce protocole et dont l'intégration est en cours, se porte cofinanceur des études.

Etat	50,0000%	35 450 000,00 €	14 840 000,00 €	50 290 000,00 €
Région	20,0000%	14 180 000,00 €	5 936 000,00 €	20 116 000,00 €
Département des Bouches du Rhône	7,1146%	5 044 251,40 €	2 111 613,28 €	7 155 864,68 €
Département du Var	2,7957%	1 982 151,30 €	829 763,76 €	2 811 915,06 €
Département des Alpes Maritimes	5,0327%	3 568 184,30 €	1 493 705,36 €	5 061 889,66 €
Métropole Aix-Marseille Provence	9,5345%	6 759 960,50 €	2 829 839,60 €	9 589 800,10 €
Métropole Toulon Provence Méditerranée	1,3384%	948 925,60 €	397 237,12 €	1 346 162,72 €
Métropole Nice Côte d'Azur	2,6873%	1 905 295,70 €	797 590,64 €	2 702 886,34 €
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,2194%	155 554,60 €	65 117,92 €	220 672,52 €
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0,4818%	341 596,20 €	142 998,24 €	484 594,44 €
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,1605%	113 794,50 €	47 636,40 €	161 430,90 €
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,6351%	450 285,90 €	188 497,68 €	638 783,58 €
Total	100%	70 900 000,00 €	29 680 000,00 €	100 580 000,00 €

Plusieurs étapes majeures du projet ont été franchies cette année avec l'enquête publique qui s'est déroulée en janvier et février derniers, l'avis favorable de la Commission d'enquête et enfin la déclaration d'utilité publique du 13 octobre 2022.

Le projet entre désormais dans une phase pré opérationnelle, dans laquelle la Métropole devra prendre toute sa part en lien avec la SNCF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération MOB-012-11872/22/BM du 30 juin 2022 du bureau de la Métropole sur l'approbation de la convention relative au financement des études d'avant-projet de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- La délibération URBA-001-11098/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil sur l'avis de la Métropole sur le projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- L'arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2022 déclarant d'utilité publique le projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération N°2022002500, sous politique C210, nature 204.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS